

# PROCÉDURE DE DESTRUCTION DE NOTICES POUR LE RBNJ

## 1. Rechercher par mot clé les notices à détruire

Combinez Partout : « dddd\* » ET «sym: \_ \_ \_ \_ \_ », (sans espace avant les deux points, avec espace après les deux points). Le symbole « sym » permet de cibler la recherche (njhep-, jubicj, etc.) dans la zone 962 uniquement.

Vous trouverez ainsi toutes les notices mises « à détruire » qui ont un ou plusieurs de vos exemplaires rattachés.

Exemple :

The screenshot shows a search window titled "Rechercher - catalogue RERO". It features several tabs: "Index", "Contextuelle", "Mot-clé", and "Par no de contrôle". The "Mot-clé" tab is selected. The search criteria are entered as follows: "Partout" in the location dropdown, "dddd\*" in the keyword field, "ET" in the operator dropdown, "Partout" in the location dropdown, "sym: neubfl" in the symbol field, "ET" in the operator dropdown, and "Partout" in the location dropdown. There are checkboxes for "Non-Normalize Diacritical Characters" and "Filtre fonds archiv". Buttons for "Options", "Aide", "Dépôt", "Rechercher", and "Annuler" are visible at the bottom.

## 2. Une fois les documents repérés

Extrayez vos exemplaires et rattachez-les à la notice à conserver. Déplacez également les zones locales et mettez à jour la localisation (962). Modifiez le no RERO sur les documents si nécessaire. Pour les cas les plus compliqués (en plusieurs volumes par ex.), il est préférable de pratiquer ces opérations « livre en main » et de s'assurer du bien-fondé de la demande de transfert. Procédez de la même façon pour les états de collections.

## 3. Dans la notice à détruire où il reste des exemplaires rattachés

Vous ne pouvez supprimer la 900 ddddne uniquement dans le cas suivant :

Il n'y a plus du tout d'exemplaires du RBNJ rattachés à la notice ET une autre 900 (dddvd, ddddge, etc.) existe dans cette notice (cette autre 900 qui signale que la notice est à détruire).

Donc, si vous avez déplacé vos exemplaires mais qu'il reste des exemplaires d'autres bibliothèques du RBNJ rattachés à la notice : ne supprimez pas la zone 900 ddddne, mais ne l'ajoutez non plus si elle ne s'y trouve pas car les autres 900 (dddvd, ddddge, etc.) signale déjà que la notice est à détruire.

!! Il est interdit de modifier ou de supprimer les zones 900 des autres sites (dddvd, ddddge, etc.).

#### **4. Dans la notice à détruire où il n'y plus d'exemplaires rattachés**

Lorsque la notice à détruire n'a plus aucun exemplaire rattaché, vous pouvez la détruire (ou la donner à détruire, par exemple périodiquement sous forme de liste).

!! Ne supprimez pas une notice qui contient un état d'acquisition sans l'autorisation de la bibliothèque concernée.

Remarque : il n'est pas nécessaire de communiquer les notices à détruire aux autres bibliothèques ; chaque site s'occupe de les rechercher, de les traiter et de les détruire le cas échéant.

Consultez également les règles RERO :

<http://www.rero.ch/page.php?section=catalogage&pageid=noticesadetruire>

BPUN/M. Reginelli/10.2012